

# ANNEXE A - ÉNONCÉ DE TRAVAIL

## 1.1 Contexte et objectif

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) ajoute la vérification d'usine et l'inspection sur place aux services qu'il fournit. Ces services de vérification et d'inspection visent à accroître davantage la cohérence et la qualité des produits qui portent la marque du CCMC.

À sa discrétion, le CCMC passera un marché avec des entrepreneurs compétents de l'industrie pour la prestation des services requis. La présente demande de propositions contient les exigences obligatoires et les critères qui serviront à retenir les services des entrepreneurs les plus qualifiés et les plus compétents parmi les soumissionnaires. Les compétences et l'expérience techniques revêtent une importance primordiale dans le présent processus. Les services focalisent principalement sur la protection des Canadiens et des Canadiennes par l'entremise de vérifications et d'inspections techniques à la fois impartiales et indépendantes.

## 1.2 Plan de travail

Les services d'au plus cinq (5) entrepreneurs seront retenus pour des vérifications d'usines et des inspections sur place, conformément à l'objet du présent marché. Chaque année, approximativement 1 000 vérifications et/ou inspections sur place seront assignées.

L'entrepreneur retenu sera responsable de ce qui suit :

- exécuter des vérifications et/ou des inspections pour le compte du CCMC, selon les besoins et sous réserve des compétences techniques de l'entrepreneur, de sa proximité géographique et de sa capacité de réaliser une inspection conjointement avec une inspection préalable (le cas échéant);
- obtenir du CCMC toutes les exigences techniques requises applicables à la vérification ou à l'inspection (liste de contrôle, devis, etc.), les renseignements sur l'entreprise (adresse, coordonnées de la personne-ressource) et la date d'achèvement pour chaque vérification ou inspection;
- prendre les dispositions nécessaires avec l'organisme concerné pour terminer la vérification ou l'inspection avant l'expiration du délai. L'entrepreneur informera le CCMC de toute échéance manquée;
- informer le CCMC de tout délai ou imprévu susceptible d'empêcher ou de retarder les activités de vérification ou d'inspection;
- faire les essais requis, aux frais du fabricant. À cet effet, l'entrepreneur prendra les arrangements nécessaires avec un laboratoire d'essai approuvé par le CCMC, conformément aux exigences techniques établies pour la vérification ou l'inspection;
- avant la date d'échéance, examiner et approuver toutes les données de vérification ou d'inspection et les soumettre au CCMC à l'aide du logiciel désigné;
- supporter tous les coûts (administration, accréditation, matériaux, déplacements, assurance, responsabilité, etc.) reliés à la prestation des services de vérification ou d'inspection;
- veiller au fonctionnement de son entreprise, y compris le respect des exigences applicables en matière de santé, de sécurité et de réglementation susceptibles d'être reliées à la prestation des services prévus dans le présent marché;

- soumettre mensuellement des factures au CCMC, conformément à la grille tarifaire convenue, y compris un sommaire des services accomplis qui correspond aux montants facturés;
- informer le CCMC de tout changement important apporté à l'accréditation, l'assurance de responsabilité civile ou les ressources en matière de vérification ou d'inspection.